

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

## Orientations générales 0

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

## Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

## Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012.

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à <u>reports2005c@unesco.org</u> ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <u>http://www.unesco.org/tools/filedepot/</u>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

1. Informations générales

## (environ 250 mots)

a) Nom de la Partie			b)	b) Date de ratification ?	
- Sélectionner -			A	AAA/MM/DD	
c) Processus de ratification?		in	d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD)?		
			\$	199,871.54	
e) Organis	ation(s) ou organisme(s) re	sponsable(s) de la préparat	ion du rapport		
canadien en Culture, des	vertu de l'Accord entre le gouv	ernement du Québec et le gouve	ernement du Canada relatif à	lturelles a été intégré au rapport l'UNESCO. Le ministère de la nt les organisations responsables de	
f) Point de	contact officiellement de	ésigné ?			
Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle	
Adresse po	stale				
Téléphone	e				
Courrie	<u> </u>				
Fax	x				
g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?					
Des consult culturelle.	ations ont été menées auprè	s de différents ministères et d	organismes québécois et c	le la Coalition pour la diversité	
h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes					
Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle	



pour l'éducation, la science et la culture Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Résumé du rapport

Page 3

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Depuis l'adoption de la Convention, le Québec a conservé et adapté ses politiques et mesures culturelles et en a également adopté de nouvelles. Il a maintenu un environnement encourageant la création, la production, la distribution, la diffusion et l'accès aux expressions culturelles nationales et étrangères. Les interventions gouvernementales en culture ont pour socle la Politique culturelle du Québec de 1992. Sur le plan international, l'action culturelle québécoise s'inscrit dans le cadre plus général de la Politique internationale du Québec de 2006.

Le Québec a contribué à l'effort de coopération internationale aux niveaux multilatéral (UNESCO et Organisation internationale de la Francophonie) et bilatéral (trentaine d'ententes de coopération conclues) ainsi que grâce à des initiatives réalisées par plusieurs organismes ou sociétés d'État québécois. Il a également effectué deux contributions volontaires de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), pour une contribution totale de 199 871,54 \$US.

Le Québec a mis en œuvre l'article 13 de la Convention qui demande aux Parties d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement en adoptant un Agenda 21 de la culture. Ce dernier prend la forme d'un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

Le Québec maintient un dialogue constant avec la société civile, dont la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) est le principal représentant. Le positionnement du Québec au sujet de la diversité des expressions culturelles (DEC) se fait en étroite consultation avec la CDC. Cette dernière a été très active afin de sensibiliser les milieux culturels québécois, canadiens et internationaux aux enjeux de la DEC et défend le principe que « les politiques culturelles ne doivent pas être soumises aux contraintes des accords de commerce international ». La CDC assure également le Secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui regroupe 43 coalitions nationales.

Sur le plan international, l'un des principaux défis est que la Convention atteigne ses pleins effets dans le cadre de l'interface entre le commerce et la culture. Une approche adoptée par le Canada, et qui se situe en parfaite cohérence avec les positions québécoises, a été d'inclure des exemptions formelles pour les industries culturelles dans les accords de commerce bilatéraux. D'autres initiatives adoptées par le Québec ont été d'inclure des références à la Convention ou à ses principes et objectifs au sein d'ententes bilatérales et d'effectuer des interventions en faveur de la Convention au sein de différents forums.

Au Québec, un des principaux défis est la nécessité d'adapter les politiques et mesures culturelles aux transformations amenées par le passage aux technologies numériques. À cet égard, les contenus culturels numériques seront un axe d'intervention prioritaire pour les prochaines années et une stratégie en matière d'accès et de développement de contenus culturels numériques sera élaborée.

Des renseignements supplémentaires et une version complète du rapport québécois se trouve sur le site Internet du Secrétariat à la diversité culturelle du Québec (www.diversite-culturelle.qc.ca/index.php?id=2).

À noter que, pour l'ensemble du rapport, le taux de change utilisé est celui des Nations unies en date du 1er avril 2011, soit 1,02987 \$US pour 1 \$CA, sauf pour la contribution au FIDC qui est indiquée selon le taux de change réel.

la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.

### Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- *a)* Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?
- **b)** Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin?
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure?
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 5

## 2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter <u>l'article 6</u>, <u>Droits des Parties au niveau national</u>, et les <u>directives opérationnelles adoptées pour l'article 7</u> concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 6

## Politique / mesure 1

## Nom de la politique / mesure

Politique culturelle du Québec, lois et autres politiques

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
		artistes/créateurs
production		producteurs / distributeurs
□ distribution	institutionnelle	entreprises culturelles
diffusion	financière	
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

La Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir » (1992) est le socle sur lequel reposent les interventions gouvernementales en culture. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), créé le 1er avril 1961, est responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle dans les domaines de sa compétence, dont ceux des arts, des lettres, et des industries culturelles. Les objectifs poursuivis par le Québec, via sa Politique culturelle, sont de contribuer à l'affirmation de l'identité culturelle québécoise, de susciter le développement de la création artistique et de favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. En vue d'atteindre ces objectifs, le Québec a mis en place au niveau national une série de politiques et de mesures culturelles qui interviennent, selon les secteurs, à chacun des stades de la chaîne culturelle, soit la création, la production, la distribution, la diffusion et la participation. Les politiques et mesures culturelles du Québec doivent donc être envisagées tel un écosystème, ce qui signifie qu'une mesure culturelle est indissociable des autres mesures et que ces dernières interagissent de façon complémentaire entre elles ainsi qu'avec celles mises en oeuvre par le gouvernement fédéral afin de former un réseau dynamique de soutien à la culture québécoise.

À l'international, l'action culturelle québécoise s'inscrit dans le cadre plus général de la Politique internationale du Québec (PIQ) de 2006 (www.mri.gouv.qc.ca/fr/politique\_internationale/presentation/index.asp) dont la coordination relève du ministère des Relations internationales (MRI). La PIQ, en matière de culture, vise à promouvoir l'identité et la culture du Québec. Les priorités identifiées en ce sens sont d'appuyer la promotion et le rayonnement de la langue française dans le monde et de développer les compétences et les instruments permettant de mieux planifier et organiser la mise en marché des manifestations et produits culturels du Québec à l'étranger.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Dans le cadre de la Politique culturelle, le MCCCF a également adopté des politiques sectorielles dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, de la lecture et du livre ainsi que de la muséologie (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=925). À titre d'exemple, mentionnons la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics (1996) qui rend obligatoire l'intégration d'une œuvre d'art à tout projet gouvernemental de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site dont le coût est de 150 000 \$CA (154 305 \$US) ou plus. La somme affectée varie entre 0,5% et 1,75% du coût total du projet. À ces politiques sectorielles s'ajoutent également des lois et des règlements, telles que la Loi sur le cinéma et la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=329).

L'action du MCCCF est guidée par un Plan stratégique pluriannuel qui expose les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats visés. Le Plan stratégique 2011-2015 porte une vision de la culture en tant que composante essentielle du développement de la société québécoise, intégrée aux dimensions sociales, économiques, environnementales et territoriales, qui appelle l'engagement des partenaires.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 7

Outre le MCCCF, le réseau gouvernemental en culture est constitué de douze organismes publics et sociétés d'État qui relèvent du ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=329). Il est possible de classifier ces organismes et sociétés d'État en fonction de leurs rôles respectifs.				
Organismes subventionnaires :	<ul> <li>Conseil des arts et des lettres du Québec</li> <li>Société de développement des entreprises culturelles</li> </ul>			
Organisme de formation :	- Conservatoire de musique	e et d	l'art dramatique du Québec	
Organismes de diffusion :	<ul> <li>Société de la Place des arts de Montréal</li> <li>Société du Grand Théâtre de Québec</li> <li>Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)</li> </ul>			
Organismes de diffusion et de conservation : - Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Musée d'art contemporain de Montréal - Musée national des Beaux-Arts du Québec - Musée de la civilisation			Montréal	
Organisme de régulation :	- Régie du cinéma			
Organisme de consultation :	ganisme de consultation : - Commission des biens culturels du Québec			
Les ressources budgétaires du MCCCF totalisent 659,2 M\$CA (678,1 M\$US) pour l'année financière 2010-2011, ce qui représente environ 1% du budget total de l'État québécois. Le MCCCF engage plus de 87% de son budget, soit un montant de 578,5 M\$CA (595,1 M\$US), au soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État. Pour plus d'informations sur les dépenses publiques de l'ensemble du gouvernement du Québec, voir l'annexe sur les statistiques.				
Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont	) responsable(s)			
de sa mise en œuvre? Nom de l'organism	ne		Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?	
MCCCF			\$678,100,000.00	
c) Quels défis ont été identifiés dans	Ajouter un organisme la mise en oeuvre de c	ette	(Montant total approximatif en US\$) politique / mesure?	
	ment et diversification de la		liés à la rapidité d'évolution des technologies numériques et ulation) qui modifient les attentes et les comportements à	
d) La politique / mesure a été élaborée  Local Régional  L'impact de cette politique / mesure  Non Oui S  Si oui, quel a été l'impact ?	National X		I niveau? International	

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Les analyses statistiques produites au MCCCF ou par l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec (OCCQ) permettent de suivre l'évolution de la situation culturelle au Québec. L'OCCQ est une unité administrative de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Il collecte, produit, fournit et diffuse de l'information chiffrée sur la culture et les communications au Québec (www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.1 Politiques culturelles et mesures



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 9

## Politique / mesure 2

### Nom de la politique / mesure

Programmes d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
	réglementaire	artistes/créateurs
production	☐ législative	producteurs / distributeurs
	institutionnelle	entreprises culturelles
diffusion	∏ financière	
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

En vue d'offrir une aide adaptée à ses clientèles et partenaires du milieu culturel, le MCCCF propose quatre programmes d'aide financière (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=274&no\_cache=1) et une autre intervention, soit les prix et concours.

## 1. Aide au fonctionnement :

L'objectif de ce programme est d'appuyer divers organismes culturels dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leurs activités.

### 2. Aide aux immobilisations:

Les objectifs de ce programme sont d'offrir un soutien financier aux projets de restauration et de conservation des biens patrimoniaux ainsi que de contribuer au maintien et au développement sur l'ensemble du territoire du Québec d'un réseau d'infrastructures culturelles de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, activités et services liés à la culture et aux communications.

### 3. Aide aux projets :

Les objectifs de ce programme sont d'accroître l'offre d'activités, de services ou de biens culturels et de favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création.

### 4. Aide aux initiatives de partenariat :

Les objectifs de ce programme sont de permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux, régionaux, autochtones, institutionnels, privés ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant le développement de la culture ou des communications.

### 5. Prix et concours:

L'objectif est de reconnaître une carrière remarquable dans les domaines artistique et culturel.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

### 1. Aide au fonctionnement :

Les organismes bénéficiaires de ce programme sont les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques, les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène, les institutions muséales, les médias communautaires, les organismes de formation spécialisée et supérieure en arts, les organismes de regroupement, les organismes en patrimoine, les organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel ainsi que les radios autochtones locales.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 10

### 2. Aide aux immobilisations:

Les équipements culturels admissibles à ce programme sont notamment les bibliothèques publiques, les centres d'archives agréés, les institutions muséales, les centres de formation, de production ou de diffusion voués aux arts visuels, aux arts médiatiques, aux arts de la scène (par exemple, les salles de spectacle), aux arts littéraires, aux métiers d'arts et les centres de production de livres adaptés.

### 3. Aide aux projets:

Ce programme se divise selon les volets « Appel » et « Accueil ».

Le volet « Appel » permet au MCCCF d'appeler et de financer des projets correspondant à des objectifs spécifiques. Pour l'année financière 2010-2011, le MCCCF a donc lancé sept appels à projet, permettant de financer (1) des projets pour l'accueil de spectacles étrangers, (2) des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, (3) des projets en diffusion du cinéma d'auteur, (4) des projets nationaux en loisir culturel des jeunes, (5) des projets en éducation cinématographique des jeunes, (6) des projets pour le soutien des expositions permanentes dans les musées et les lieux d'interprétation ainsi que (7) des projets culturels pour les Algonquins.

Le volet « Accueil » permet de financer des projets mis sur pied par des artistes, des organismes ou des entreprises culturels québécois. Les projets peuvent viser l'éducation et la formation, la jeune relève amateur et le loisir culturel, l'action internationale, l'action régionale et locale ainsi que le tourisme culturel. À l'international, les projets admissibles sont ceux de mise en valeur de l'expertise québécoise en matière de culture lors d'événements internationaux ainsi que ceux de développement de marché à l'international, notamment par l'accueil de diffuseurs étrangers.

### 4. Aide aux initiatives de partenariat :

Le MCCCF effectue une contribution financière conjointe avec un partenaire dans le cadre d'ententes négociées qui peuvent avoir pour objet tant la réalisation d'activités directement liées à la culture que la mise en œuvre de projets de nature économique ou sociale auxquels la culture est susceptible d'apporter une valeur ajoutée. Le MCCCF conclut des ententes de développement culturel avec des municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC) ou des instances autochtones ainsi que des ententes régionales avec les conférences régionales des élus (CRÉ). Il peut également conclure des ententes avec des ministères et autres organismes publics.

### 5. Prix et concours :

Non

Oui 🔀

Impacts pour l'année financière 2010-2011:

Si oui, quel a été l'impact?

1. Aide au fonctionnement:

Le MCCCF administre ou soutient des prix et des concours. Parmi ceux-ci, mentionnons les Prix du Québec, hautes distinctions décernées chaque année par le gouvernement du Québec en reconnaissance d'une carrière remarquable dans les domaines artistique et culturel. Annuellement, chacune des sept personnes lauréates reçoit une bourse non imposable de 30 000 \$CA (30 861 \$US) (www.prixduquebec. gouv.gc.ca/prix-culturels/index.html?prix).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?
MCCCF	\$174,262,000.00
Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cett	(Montant total approximatif en US\$) e politique / mesure?
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à qu	el niveau?
Local Régional National L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?	International X

96 diffuseurs pluridisciplinaires, 136 institutions muséales et 13 établissements scolaires privés offrant une formation supérieure en arts



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 11

financés.

2. Aide aux immobilisations :

Total de 603 projets soutenus.

3. Aide aux projets:

Pour le volet « Appel », 105 projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, 5 projets culturels pour les Algonquins et 16 projets en éducation cinématographique des jeunes financés. Pour le volet « Accueil », total de 210 projets soutenus, dont 89 projets à l'international.

4. Aide aux initiatives de partenariat :

75 ententes de développement culturel en vigueur, dont 3 avec des nations autochtones.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion?

Le MCCCF possède un système transparent de bilans et d'évaluations de ses programmes d'aide financière. Il publie un rapport annuel de gestion soulignant, à l'aide d'indicateurs, les résultats relatifs aux objectifs de son Plan stratégique pluriannuel. Parmi ces indicateurs, mentionnons le nombre d'organismes et le nombre de projets soutenus.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 12

## Politique / mesure 3

### Nom de la politique / mesure

Programmes des sociétés d'État subventionnaires

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
	réglementaire	
production	☐ législative	producteurs / distributeurs
	institutionnelle	entreprises culturelles
diffusion		
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		autre (veuillez préciser ci-dessous)

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) sont deux sociétés d'État dont le rôle est de nature subventionnaire. Leur mandat consiste notamment à administrer l'aide financière gouvernementale en fonction de leurs clientèles et de leurs domaines d'intervention respectifs.

Soutien offert par le CALQ (www.calq.gouv.qc.ca/):

- Objectif: soutenir, dans chacune des régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production artistique ainsi que le perfectionnement des artistes, tout en favorisant le rayonnement de la culture québécoise ailleurs au Canada et à l'étranger;
- Bénéficiaires : artistes et écrivains professionnels québécois, organismes artistiques et littéraires sans but lucratif dans les domaines des arts visuels, des métiers d'arts, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques ainsi qu'en matière de recherche architecturale.

Soutien offert par la SODEC (www.sodec.gouv.qc.ca):

- Objectif: soutenir la création, la production et la diffusion des œuvres au Québec et sur la scène internationale;
- Bénéficiaires : entreprises culturelles dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, des métiers d'arts et des arts visuels, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Soutien offert par le CALQ :

- Mesures: bourses aux artistes et aux écrivains professionnels, soutien financier au fonctionnement et aux projets d'organismes artistiques et littéraires sans but lucratif, signature d'ententes régionales, attribution des Prix à la création artistique en région afin de favoriser la reconnaissance des créateurs dans leur milieu, mise en œuvre du programme Mécénat Placements Culture qui vise à stimuler l'investissement du secteur privé au niveau du financement des organismes de la culture et des communications.

Soutien offert par la SODEC :

- Mesures: aide financière (dont le programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel - Sodexport), financement des entreprises culturelles en offrant les services d'une banque d'affaires (prêt à terme, crédit renouvelable, garantie de prêt, etc.), Fonds d'investissement de la culture et des communications, Fonds capital culture Québec (fonds commercial visant le développement de projets culturels d'envergure), administration conjointe des mesures d'aide fiscale du Québec destinées aux entreprises culturelles (voir la fiche sur les mesures d'aide fiscale).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?
CALQ	\$160,374,000.00
SODEC	(Montant total approximatif en US\$)
Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de	
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à  Local Régional National L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?  Non Oui Si oui, quel a été l'impact ?	
Pour l'année financière 2010-2011: Le CALQ a accordé 1 463 bourses à des artistes et écrivains profession organismes artistiques et littéraires, pour des montants respectifs de du soutien financier offert par le CALQ pour l'année financière 2010-2015.  La SODEC a octroyé plus de 2 000 autorisations financières, pour un soutien financier offert par la SODEC pour l'année financière 2010-2015.	e 10,2 M\$CA (10,5 M\$US) et 65,6 M\$CA (67,5 M\$US). Le montant total 2011 est de 81 M\$CA (83,3 M\$US).  montant total de 55,8 M\$CA (57,4 M\$US). Le montant total du
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cet	te conclusion ?
CALQ : nombre de bourses accordées à des artistes et nombre d'organi SODEC : nombre d'autorisations financières	ismes soutenus



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 4			
Nom de la politique / mesure			
Mesures d'aide fiscale			
Veuillez cochez la case correspondante	. Plus d'une case peut être cochée.		
Objectif	Type d'intervention	Cible	
		artistes/créateurs	
production		producteurs / distributeurs	
	institutionnelle	entreprises culturelles	
	∏ financière	les jeunes	
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	les femmes	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités	
		les peuples autochtones	
		autre (veuillez préciser ci-dessous)	
a) Ouels sont les principaux objectifs de	e la politique / mesure? Quand a-t-elle	été prise?	
Au Québec, il existe diverses mesures d'aide fiscale qui sont applicables au domaine de la culture et des communications (www.mcccf. gouv.qc.ca/index.php?id=273). Elles ont notamment comme objectifs de soutenir les artistes, les organismes et les entreprises culturels ainsi que de stimuler la production culturelle.			
b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?			
Étant l'autorité en regard de la Politique culturelle du Québec de 1992 (voir la fiche Politique culturelle du Québec, lois et autres politiques), le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine peut recommander certaines mesures d'aide fiscale au ministre des Finances, qui est chargé de la politique fiscale. Quant au ministre du Revenu, il est généralement chargé de la gestion exclusive des mesures fiscales. Toutefois, en matière de crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles œuvrant dans les domaines de la production cinématographique et télévisuelle, la production d'enregistrements sonores et de spectacles ainsi que dans l'édition de livres, le ministre du Revenu ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) exercent des responsabilités distinctes. Le rôle de la SODEC est notamment d'établir l'admissibilité du bien au crédit d'impôt. Ces crédits d'impôt sont accordés aux entreprises culturelles afin de rembourser une partie des coûts de main-d'oeuvre liés à la production des oeuvres.  D'autres mesures d'aide fiscale sont destinées aux artistes professionnels et permettent, par exemple, au musicien d'avoir droit à des déductions fiscales pour les frais liés à l'utilisation d'un instrument de musique dans le cadre de son emploi. En matière de lecture et du livre, un artiste peut bénéficier d'une déduction annuelle de ses revenus de droits d'auteur dont il est le premier titulaire.			
Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) de sa mise en œuvre?		ssources ont été allouées pour assurer	
Nom de l'organisme la mise en œuvre?			
Ministère du Revenu	Norm de l'organisme		
SODEC	(Mo	ntant total approximatif en US\$)	
Ajouter un organisme			
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?			



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?		
Local ☑ Régional ☑ National ☑ International ☑  L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?		
Non Oui 🔀		
Si oui, quel a été l'impact?		
Pour l'année financière 2010-2011, la SODEC a accordé 1 438 autorisations financières pour un montant total de 253,7 M\$CA (262 M\$US).		
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?		
Nombre d'autorisations financières		



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 16

## Politique / mesure 5

## Nom de la politique / mesure

Mesures spécifiques à la culture mises en oeuvre par des ministères et organismes publics autres que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
	réglementaire	artistes/créateurs
production	☐ législative	producteurs / distributeurs
	institutionnelle	entreprises culturelles
diffusion		
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Plusieurs ministères et organismes publics mettent en oeuvre des mesures spécifiques à la culture permettant de soutenir des organismes ou des projets relatifs aux activités, biens et services culturels, en collaboration ou non avec des partenaires tels le MCCCF. Vous trouverez une liste non exhaustive d'exemples de mesures dans la section b) de la présente fiche.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le ministère des Relations internationales (MRI), par son programme « Vie associative », soutient des initiatives de la société civile qui concourent aux objectifs du Québec en Francophonie. Ce programme permet notamment de soutenir annuellement l'organisme Vues d'Afrique qui, en proposant la projection de films étrangers lors de son festival à Montréal et à l'occasion d'ateliers culturels, favorise une meilleure diffusion des œuvres africaines au Québec.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a mis sur pied le programme La culture à l'école qui permet à des milliers d'élèves québécois d'effectuer des sorties culturelles et de vivre des ateliers en classe animés par des artistes et des écrivains (www.mels.gouv.qc. ca/sections/cultureEducation).

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) soutient, via son programme d'aide à l'entrepreneuriat (volet relève arts et culture, Montréal), des projets liés au démarrage de coopératives de travail ou des projets d'organismes à but non lucratif qui regroupent des artistes ou des créateurs professionnels et qui ont comme objectif d'assurer la production, la diffusion ou la distribution de leur art.

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), dans le cadre de leur programme « Développement professionnel », offrent des bourses de mobilité à l'étranger aux jeunes artistes et professionnels culturels québécois, âgés de 18 à 35 ans, afin qu'ils participent à un séjour de recherche ou de formation, à un colloque ou un festival ainsi qu'à des activités de création ou de diffusion artistique (www.lojiq. org/participer/programmes/developpement-professionnel/).

Loto-Québec est une société d'État qui a pour mission de gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise. Cette société d'État soutient de nombreux événements au Québec qui touchent divers domaines d'expression culturelle, dont les arts de la rue, le cinéma, la musique et l'humour. Les rendez-vous Loto-Québec permettent ainsi de soutenir annuellement près de 80 festivals ou événements populaires. Loto-Québec participe également au



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.1 Politiques culturelles et mesures

œuvres réalisées par plus de 1 200 artistes québécois.	des œuvres d'art contemporain, sa collection comptant plus de 4 300
Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?  Nom de l'organisme	Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?
Ministères et organismes publics	
Ajouter un organism	(Montant total approximatif en US\$)
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de	cette politique / mesure?
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact	à quel niveau?
Local Régional National	International
L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?	
Non Oui	
Si oui, quel a été l'impact ?	
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à ce	tte conclusion?



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 18

## Politique / mesure 6

## Nom de la politique / mesure

Mesures non spécifiques à la culture mises en oeuvre par des ministères et organismes publics autres que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
	réglementaire	artistes/créateurs
production	☐ législative	producteurs / distributeurs
	institutionnelle	entreprises culturelles
diffusion		
participation/jouissance	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
autre (veuillez préciser ci-dessous)		les personnes appartenant aux minorités
		les peuples autochtones
		autre (veuillez préciser ci-dessous)

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Plusieurs mesures mises en oeuvre par les ministères et organismes publics du Québec, bien qu'elles ne soient pas spécifiques à la culture, permettent de soutenir des artistes, des entreprises ou des organismes culturels. Vous trouverez une liste non exhaustive d'exemples de mesures dans la section b) de la présente fiche.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

À l'instar de l'ensemble de ses clientèles, celles du secteur de la culture peuvent bénéficier des mesures de protection sociale mises en œuvre par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). À titre d'exemple, les artistes peuvent bénéficier du programme de soutien au travail autonome, une mesure offrant de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier afin qu'ils atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant une entreprise ou en devenant travailleur autonome (www.mess.gouv.qc. ca/programmes-mesures/individus.asp).

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) soutient financièrement des organismes dans le but d'appuyer les Québécois de toutes origines dans leur adaptation, entre autres en ce qui concerne les réalités du milieu de travail. Ce programme, appelé Action diversité, soutient notamment des projets structurants à caractère culturel, tels que la formation pour les artistes issus de l'immigration ainsi que l'intégration de ces derniers dans des activités culturelles, particulièrement musicales. Le principal effet attendu est la participation des minorités ethnoculturelles à la vie culturelle québécoise (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/aide-financiere/pad/index.html).

Le ministère du Tourisme du Québec (MTO), par l'entremise de son programme d'aide financière de soutien aux festivals et événements touristiques, appuie ces derniers dont la moitié relève du domaine culturel (arts de la scène, musique et variétés, etc.) (www.tourisme. gouv.qc.ca/programmes-services/aide/aide-festivals.html).

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) administre le Fonds d'initiatives autochtones qui permet de soutenir des projets visant le développement socioéconomique des divers milieux autochtones du Québec. Plusieurs projets financés permettent de bonifier l'offre de biens et services culturels autochtones : atelier de fabrication d'artisanat, conversion d'une église en musée, construction d'une galerie d'artiste et d'un centre d'art, etc.

En s'inscrivant dans la priorité énoncée au sein de la Politique internationale du Québec (2006) qui est de promouvoir l'identité et la



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 19

culture du Québec, le ministère des Relations internationales (MRI) finance, sur une base ad hoc, des activités culturelles québécoises se déroulant sur des territoires étrangers. Le MRI a notamment soutenu financièrement : la tournée d'auteurs québécois en Nouvelle-Angleterre dans le cadre des célébrations de la Francophonie, l'acheminement de livres québécois dans des universités indiennes, la tournée européenne de 2009 de l'Orchestre symphonique de Montréal (13 concerts dans six pays).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?
Ministères et organismes publics	
<u>Ajouter un organisme</u>	(Montant total approximatif en US\$)
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette	politique / mesure?
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel	niveau?
Local Régional National	International
L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?	
Non Oui	
Si oui, quel a été l'impact ?	
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette con	clusion ?



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 20

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel ? aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à <u>l'article 12</u> (Promotion de la coopération internationale), <u>l'article 14</u> (Coopération pour le développement) et <u>l'article 16</u> (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles <u>14</u> et <u>16</u>.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Page 21

## Politique / mesure 1

## Nom de la politique / mesure

Coopération menée par le Québec au sein d'organisations internationales

### Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux		producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux	transfert de technologie	entreprises culturelles
développer des compétences de gestion	accords de coproduction/ codistribution	renforcement des capacités	les jeunes
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	développement des partenariats / réseaux	
	Organisations internation		les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	les peoples autochtones
coopération Nord-Sud-Sud			autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

## a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Au niveau multilatéral, le Québec contribue à l'effort et au renforcement de la coopération internationale principalement au sein de deux organisations internationales, soit l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et ce, conformément à sa Politique internationale dont un des cinq grands objectifs est de contribuer à l'effort de solidarité internationale.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

En ce qui concerne l'UNESCO, le Québec a contribué à deux reprises à la hauteur de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). De plus, un autre moyen permettant au Québec de renforcer la coopération internationale au sein de l'UNESCO concerne son appui financier à des initiatives permettant de mettre à disposition l'expertise culturelle québécoise, notamment en matière de politiques publiques, de statistiques et de développement d'industries culturelles. À titre d'exemple, le Québec a accordé, pour l'année financière 2006-2007, un montant de 40 000\$CA (41 148 \$US) pour la réalisation d'une enquête internationale sur le cinéma de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à laquelle l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a collaboré.

Par ailleurs, en tant que membre de l'OIF, le Québec soutient financièrement la programmation de cette organisation, dont trois programmes centraux en matière de diversité culturelle qui visent prioritairement les pays du Sud et qui concernent : (1) le développement des politiques et industries culturelles, (2) la promotion de la circulation des écrivains, des artistes et la mise en marché de leurs œuvres ainsi que (3) l'amélioration de la production audiovisuelle des pays francophones du Sud (www.francophonie.org/-Pour-la-diversite-culturelle-et-.html).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 22

de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?
Ministère des Relations internationales (MRI)	
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)	(montant total approximatif en US\$)
Ajouter un organisme	
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cett	e politique / mesure?
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à qu	uel niveau?
Local Régional National	International X
L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié?	
Non Oui 🛛	
Si oui, quel a été l'impact ?	
UNESCO: -Appui à la mise en place d'instruments et de mécanismes permettant de auprès des pays en développement (dont le FIDC); -Partage de l'expertise québécoise dans le domaine culturel.	favoriser la coopération internationale, particulièrement
OIF: -Soutien aux programmes permettant de protéger la diversité des expres a versé un montant de 3,2 M \$CA (3,3 M\$US) à la programmation (hors fo de l'OIF de 40,5 M\$CA (41,6 M\$US), on évalue à 11,8% la part des fonds de	nctionnement) de l'OIF. Sur un budget total de programmation
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette ce	onclusion?



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 23

Dallitta		/ 100 001 150	<b>つ</b>
Politiq	ue /	mesure /	Z

## Nom de la politique / mesure

Ententes de coopération relatives à la culture entre le Québec et des partenaires étrangers

### Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux		producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux	transfert de technologie	entreprises culturelles
développer des compétences de gestion	accords de coproduction/ codistribution	renforcement des capacités	les jeunes
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	développement des partenariats / réseaux	
évaluation des besoins ?		plan d'action opérationnel ?	les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	les peoples autochtones
coopération Nord-Sud-Sud			autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			

## a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Au niveau bilatéral, une trentaine d'ententes de coopération relatives à la culture (dites "sectorielles", spécifiquement en culture, ou "multisectorielles", comportant un volet culture,) ont été conclues entre le Québec et des partenaires étrangers (pays ou régions). Conformément à la Politique internationale du Québec, ces ententes visent à intensifier les liens avec les partenaires prioritaires et donnent lieu à la réalisation de projets structurants, en réciprocité.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le ministère des Relations internationales (MRI) et le réseau des représentations du Québec à l'étranger travaillent à la mise en oeuvre de ces ententes ou à la réalisation de projets inscrits dans ce cadre. Les projets soutenus permettent à la fois le développement de réseaux, l'échange d'expertise, l'établissement de partenariats, la réalisation de coproductions, etc.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?
MRI	
MCCCF	(montant total approximatif en US\$)
CALQ	
SODEC	
Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de ce	ette politique / mesure?
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à de Local	International 🔀
Pour l'année financière 2010-2011, 68 projets culturels totalisant 423 50 les ententes de coopération du Québec avec des partenaires étrangers Circuit Est pour le projet de coopération en danse Montréal-Bassano-Vasoutenu la création et la production de Ganas de vivir, une coproduction et la Compania de danza y arte escénico de Colima via l'entente avec le	s. À titre d'exemples, un montant a été accordé à l'organisme ancouver dans le cadre de l'entente Québec-Italie et le Québec a on en danse contemporaine entre Les Sœurs Schmutt de Montréal
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette	conclusion?
Soutien financier accordé Nombre de projets soutenus	



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 25

## Politique / mesure 3

### Nom de la politique / mesure

Ententes particulières des organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

### Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux	investissement financier	producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux	transfert de technologie	entreprises culturelles
développer des compétences de gestion	accords de coproduction/ codistribution	renforcement des capacités	
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	développement des partenariats / réseaux	
	Partenariats institutionnels	plan d'action opérationnel ?	les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	les peoples autochtones
□ coopération Nord-Sud-Sud			autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			
Coopération Nord-Sud			

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Dans leurs champs de compétence, plusieurs organismes ou sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ont également conclu des ententes particulières avec des institutions ou gouvernements étrangers qui visent à développer des partenariats et qui permettent de réaliser des initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel (échanges culturels professionnels, coproductions, partage d'expertise, etc.). Vous trouverez une liste non exhaustive d'exemples de mesures dans la section b) qui suit.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a conclu des ententes avec des partenaires étrangers dans plus d'une dizaine de pays afin d'établir notamment un réseau de studios et d'ateliers-résidences (www.calq.gouv.qc.ca/publications/residences.htm). Ce dernier a permis de multiplier les échanges internationaux, d'accueillir au Québec des artistes étrangers et de participer au développement de la carrière de plusieurs artistes et écrivains dans le monde entier.

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a conclu des ententes avec des institutions ou des gouvernements étrangers dans les domaines du cinéma, de la littérature, des métiers d'arts et des arts visuels (www.sodec.gouv.qc.ca/fr/page/route/2/6). À titre d'exemple, la SODEC est un partenaire du Fonds francophone d'aide au développement cinématographique (FFADC) (www.sodec. gouv.qc.ca/fr/page/route/8/30), un fonds qui a pour objectif de favoriser l'émergence de coproductions de longs métrages de fiction de langue française.

La Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec) a établi des partenariats avec des institutions de télévisions francophones dont TV5 Monde. À titre de mandataire du gouvernement du Québec et actionnaire de TV5 Monde, Télé-Québec est membre du conseil d'administration et du comité de programmation de TV5 Monde. Cette chaîne multilatérale, au service de la diversité culturelle, a une mission fondée sur des échanges constants d'émissions entre ses chaînes publiques partenaires et des coproductions (www. tv5mondeplus.com/).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 26

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a conclu des ententes de coopération avec des bibliothèques nationales d'autres pays. Ces ententes ont pour but principal l'échange d'informations, de publications, d'expositions et d'expertises entre ces institutions. Via le Réseau francophone numérique (RFN), un réseau qui permet notamment le partage de connaissances et de ressources en matière de numérisation entre ses membres qui proviennent de pays du Nord et du Sud, BAnQ met notamment à contribution son expertise dans les pays en développement à l'occasion de stages de formation sur la numérisation.

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ) a conclu une entente de collaboration institutionnelle avec la Ville de Bordeaux, avec le Conservatoire Jacques Thibaud. Dans le cadre de cette entente, le CMADQ soutient la participation de musiciens étrangers aux jurys d'examens et de concours du CMADQ, tout comme il participe à des échanges culturels professionnels internationaux visant à partager de l'information et des meilleures pratiques entre des institutions de formation professionnelle artistique.

Les Musées nationaux du Québec (Musée de la civilisation (MCQ), Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ), Musée d'art contemporain de Montréal (MACM)) ont conclu de nombreux accords avec des partenaires étrangers qui favorisent l'exportation d'expositions conçues au Québec ou la collaboration avec d'autres institutions muséales de niveau international, dont la coproduction d'expositions et la venue d'expositions étrangères au Québec ( www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2011).

## Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre? Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre? Nom de l'organisme CALQ (montant total approximatif en US\$) SODEC Télé-Québec **BAnQ CMADQ** MCQ MNBAQ MACM Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure? d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau? Local X Régional X National X International X L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié? Non Oui Si oui, quel a été l'impact? Pour l'année financière 2010-2011: - Le CALQ a accordé un montant de 455 000 \$CA (468 059 \$US) à son réseau de studios et d'ateliers-résidences. - La SODEC a soutenu à la hauteur de 259 000 \$CA (266 433 \$US) des initiatives de coopération dans le domaine du cinéma et de la production télévisuelle, dont 138 000 \$CA (141 961 \$US) pour le FFADC. - Le gouvernement du Québec a accordé une aide de 5 M\$CA (5,1 M\$US) au partenariat avec TV5 Monde.

· Le CMADQ a assumé une partie des coûts associés à la participation du directeur du Conservatoire Jacques Thibaud aux jurys



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 27

d'examens de fin de 3e cycle et de concours du CMADQ.

BAnQ a notamment organisé un stage pratique sur la numérisation à Port-au-Prince en juin 2009 et une autre formation sur la numérisation, en collaboration avec la Bibliothèque nationale de France et l'Organisation internationale de la Francophonie, en janvier 2011 à Dakar.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion?

Soutien financier accordé Nombre de formations octroyées Nombre de projets soutenus



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 28

Nom de la politique / mesure			
Programmes de ministères ou orç	ganismes québécois		
Veuillez cochez la case corre	espondante. Plus d'une case peut	t être cochée.	
Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
⊠ mobilité	accords de coopération culturelle	renforcement des institutions	artistes/créateurs
accès au marché	accords commerciaux	investissement financier	producteurs / distributeurs
renforcer les industries culturelles indépendantes	accords culturels et commerciaux	transfert de technologie	entreprises culturelles
développer des compétences de gestion		renforcement des capacités	les jeunes
échange d'informations et d'expertise	autre (veuillez préciser cidessous)	développement des partenariats / réseaux	
évaluation des besoins ?	Programme	plan d'action opérationnel ?	les personnes appartenant aux minorités
coopération Sud-Sud		autre (veuillez préciser ci-dessous)	
coopération Nord-Sud-Sud			autre (veuillez préciser ci-dessous)
autre (veuillez préciser cidessous)			
Coopération Nord-Sud			
a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?			
Certains programmes de ministères ou organismes québécois permettent d'appuyer financièrement, de façon ponctuelle ou non, la coopération internationale dans le domaine culturel. Vous trouverez une liste non exhaustive d'exemples de mesures dans la section b) qui suit.			

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) offre un programme pour l'accueil de spectacles étrangers, lequel favorise la diffusion et la circulation des expressions culturelles étrangères au Québec dans les disciplines du théâtre, de la danse, de la musique et de la chanson (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2692).

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis en place en 2011 deux mesures d'aide à la coproduction. Ces mesures visent à favoriser les coproductions avec des partenaires étrangers. Le CALQ accorde un soutien de contrepartie aux organismes québécois de création et de production qui s'ajoute au financement de coproducteurs étrangers (www.calq.gouv.qc.ca/organismes/coproduction\_scenemulti.htm). Le CALQ soutient également les projets d'accueil de spectacles étrangers au Québec afin, entre autres, d'assurer une réciprocité dans les échanges culturels et artistiques avec des pays hôtes de productions québécoises.

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) appuient de façon ponctuelle, via leur programme « développement professionnel », la mobilité de jeunes professionnels étrangers du domaine de la culture afin qu'ils participent à des projets de développement professionnel (festivals, rencontres professionnelles, résidences d'artistes, stages, etc.) au Québec (www.lojiq.org/participer/programmes/developpement-professionnel/).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 29

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre? Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre? Nom de l'organisme MCCCF (montant total approximatif en US\$) CALQ LOJIQ Ajouter un organisme c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure? d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau? Local X Régional X National X International X L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié? Oui 🔀 Si oui, quel a été l'impact? Pour l'année financière 2010-2011: - Le MCCCF a, via son programme appel de projets pour l'accueil de spectacles étrangers, soutenu six projets dans les domaines du théâtre et de la chanson en provenance de la Belgique, de la France et de la Pologne, pour un montant de 171 600 \$CA (176 625 \$US). - Le programme « développement professionnel » de LOJIQ a soutenu l'accueil au Québec de dix-sept jeunes artistes et professionnels de la culture provenant du Mexique, du Brésil et de la Colombie. - Le CALQ a consacré 552 000 \$CA (567 842 \$US) à l'accueil de spectacles étrangers. Le CALQ accordera, pour l'année financière 2011-12, un montant de 1M\$CA (1 M\$US) pour ses mesures d'aide à la coproduction. Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ? Soutien financier accordé Nombre d'artistes et professionnels reçus Nombre de projets soutenus



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Page 30

Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux <u>directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13</u>, Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable 🔞

Page 31

Politic	iue /	' mesure	1

Nom de	la politiqu	ue / mesure

Agenda 21 de la culture du Québec

Veuillez cochez la	case corresponda	nte. Plus d'une ca	se peut être cochée
V Cullicz Cocificz la	case conceptina	THE THUS WELLE CO	ise peut ette ederice.

Objectif	Type d'intervention	Cible	
gouvernance participative de la culture ?	Coopération interministérielle	artistes/créateurs	
renforcement du potentiel économique des industries culturelles	sensibilisation de la dimension culturelle du développement	producteurs / distributeurs	
favoriser les sociétés créatives et inclusives	renforcement des capacités des acteurs du développement	entreprises culturelles	
favoriser la créativité  contemporaine et la production des expressions culturelles	renforcement des institutions pour les industries culturelles viables		
accès équitable à la vie  culturelle et à des expressions diverses	investissements financiers à long terme		
connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	élaboration de cadres juridiques	les personnes appartenant aux minorités	
autre (veuillez préciser ci-dessous)	développement des compétences/formation		
	développement des partenariats/réseaux	autre (veuillez préciser ci-dessous)	
	échange d'informations et d'expertise		
	élaboration d'indicateurs/ collecte de données		
	autre (veuillez préciser ci-dessous)		

### a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

L'élaboration d'un Agenda 21 de la culture du Québec (www.agenda21c.gouv.qc.ca/) constitue la réponse du gouvernement du Québec à l'un des engagements qu'il a pris en approuvant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui demande aux Parties à son article 13 de s'employer « à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable ».

Préalablement à son adoption, l'Agenda 21 de la culture du Québec a fait l'objet d'un important processus consultatif, tant interministériel qu'avec la société civile, qui a contribué activement à son élaboration. L'Agenda 21 de la culture du Québec a été adopté par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec en novembre 2011. Il prend la forme d'un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

Le texte fait référence aux principes de développement durable contenus dans la Loi sur le développement durable du Québec et avance trois nouveaux principes à prendre en compte pour l'atteinte d'un développement durable : préservation de la diversité culturelle, utilisation durable des ressources culturelles ainsi que créativité et innovation. Enfin, il définit 21 objectifs à poursuivre qui visent à envisager l'action culturelle dans une perspective de durabilité et à assurer la complémentarité et le soutien mutuel entre culture et société, entre culture et économie et entre culture, territoire et environnement.

### b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La mise en œuvre de l'Ad	genda 21 de la culture du O	uébec repose sur trois éléments :
La illise cii cavic ac i / k	action 21 ac in culture an Q	acacc repose sur trois cicricitis.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable 😮

Page 32

1) Un chantier « culture » auquel sont soumis tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec et avec lequel ce dernier s'assure que l'ensemble de son administration publique intègre la culture dans ses politiques.

2) La mise en place d'une charte d'engagement encourageant la réalisation de projets sur une base volontaire, à laquelle peuvent adhérer les personnes physiques à titre individuel, mais aussi les organismes de la société civile et les entreprises privées ainsi que les organismes gouvernementaux et territoriaux. Une plateforme de communication et d'échanges sera également créée afin de promouvoir la démarche, de valoriser les bonnes pratiques et de constituer un réseau élargi favorisant les collaborations et les partenariats.

3) La participation du Québec aux forums internationaux pour faire reconnaître l'importance et le rôle de la culture dans les dimensions du développement durable.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?	Quelles ressources ont été allouées pour assurer			
Nom de l'organisme	la mise en œuvre?			
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)				
Ajouter un organisme	(montant total approximatif en US\$)			
c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette	politique / mesure?			
d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel	niveau?			
? Local ☑ Régional ☑ National ☑ L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ? Non ☑ Oui ☐ Si oui, quel a été l'impact?	International 🔀			
Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?				



la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Page 33

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale ? au titre de <u>l'article 8.2</u> de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles <u>8</u> et <u>17</u> sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



## 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de <u>l'article 8.2</u> de la Convention ?
Non Oui
Si non, veuillez passez à la section 3.
Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?  Non Oui
Si oui, veuillez passez à la section 3. Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.
Situation spéciale 1
Nom de l'expression culturelle
Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles
Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée
Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles
Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:
Mesures d'urgence et à court terme
Strategies à long terme
Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?  Non Oui Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:
or our realinez definier des informations sur cette assistance.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 35

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte des de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à <u>l'article 11 de la Convention</u> et ses <u>directives opérationnelles</u>.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Page 36

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

## 3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

• promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Le Québec maintient un dialogue constant avec la société civile en ce qui concerne la promotion des objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux, la promotion de sa ratification et les travaux entourant sa mise en œuvre. En effet, suite à des échanges et un partage d'information continus, le positionnement du Québec se fait en étroite consultation avec la société civile. La Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CDC)\* est le principal représentant de la société civile. Avant même l'adoption de la Convention, le Québec a reconnu le rôle fondamental que pouvait jouer la société civile pour la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles. Il a appuyé la Coalition dès ses débuts en 1998, y voyant un allié de taille susceptible d'inciter par son action d'autres États et gouvernements à emboîter le pas en faveur d'un instrument juridique international en faveur de la diversité des expressions culturelles (DEC). Depuis 1999, le Québec accorde un appui financier significatif à la Coalition. Cette dernière a été très active afin de : sensibiliser les milieux culturels québécois, canadiens et internationaux aux menaces que l'évolution du cadre normatif fait peser sur les politiques culturelles, soutenir la volonté des États et gouvernements d'adopter les politiques nécessaires au soutien de la DEC et défendre le principe que « les politiques culturelles ne doivent pas être soumises aux contraintes des accords de commerce international ». Aujourd'hui, la CDC est la voix principale du milieu culturel québécois et canadien dans les débats sur le lien entre la culture et le commerce et permet ainsi le relais des préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques.

Également, le Québec encourage et soutient, de façon ponctuelle, des initiatives de la société civile qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et principes de la Convention. À titre d'exemple, le ministère des Relations internationales (MRI) a accordé un soutien financier au Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC)\*\* pour l'organisation d'un colloque intitulé « La prise en compte de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les instances judiciaires internationales ». Cette activité s'est tenue en décembre 2009, à Paris, et a donné lieu à des échanges d'information constructifs et à un partage d'expertise juridique entre une vingtaine de spécialistes internationaux.

\*La CDC est un regroupement issu du milieu culturel québécois qui s'étend maintenant à tout le Canada. Elle comprend plus de trente associations représentant les créateurs, artistes, producteurs, distributeurs et éditeurs œuvrant dans les secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, des nouveaux médias, de la musique, des arts d'interprétation et des arts visuels (www.cdc-ccd.org/). La Coalition assure également le Secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), fondée à Séville en 2007, et regroupant 43 coalitions nationales pour la diversité culturelle.

\*\*Lancé en 2008, le RIJDEC a pour objectif principal d`établir un lien entre les juristes, à travers le monde, qui s'intéressent à la protection et à la promotion de la DEC et à la mise en œuvre de la Convention (www.fd.ulaval.ca/rijdec).

• collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 37

• élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) mène divers processus de consultations auprès de la société civile en matière d'élaboration et d'évaluation des politiques et mesures culturelles du Québec. Pour certaines questions d'évaluation, le MCCCF consulte les organismes soutenus grâce à ses programmes ou même, dans certains cas, les milieux culturels, afin de connaître leur perception de la situation dans leur secteur d'intervention ou de la qualité de l'aide reçue. La population est informée des résultats des politiques ou des programmes évalués, les évaluations produites étant rendues publiques sur le site Internet du MCCCF (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=20&no\_cache=1).

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) associent également les milieux culturels dans l'application et l'actualisation de leurs programmes. À titre d'exemple, l'attribution par le CALQ de bourses aux artistes professionnels et par un soutien aux organismes professionnels repose sur un processus d'évaluation par les pairs, c'est-à-dire des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine artistique concerné (www.calq.gouv.qc.ca/publications/guide\_evaluation\_pairs.htm). De même, le Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT) et des commissions consultatives, tous composés de représentants d'entreprises culturelles, conseillent la SODEC dans leurs domaines de compétences respectifs (www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\_10\_002/S10\_002.HTM).

Finalement, des consultations ont lieu sur des sujets précis. À titre d'exemple, suite à un mandat confié par la ministre du MCCCF en mars 2012, la SODEC (www.sodec.gouv.qc.ca/fr/communique/lire/id/525) et le CALQ (www.calq.gouv.qc.ca/alon/sommaire.htm) ont consulté leurs clientèles afin de proposer à la ministre des scénarios d'action en regard de la mise en marché des arts et des produits culturels dans l'univers numérique.

•	mettre	en œuv	re les d	irectives	opérationnell	les
---	--------	--------	----------	-----------	---------------	-----

autre

Le Québec appuie les milieux culturels dans leur regroupement aux niveaux régional et national. À titre d'exemple, le programme aide au fonctionnement aux organismes de regroupement du MCCCF appuie, dans les secteurs culturels d'intervention du ministère, les organismes de regroupement de la société civile dans leur mission : de regrouper des membres d'un même secteur ou d'un même territoire d'intervention, de susciter une action concertée de leurs membres et de représenter leur secteur ou leur discipline auprès des instances gouvernementales, publiques, médiatiques ou autres, etc. (www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1309).



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



3. Sensibilisation et participation de la société civile



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Page 39

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

## 3.2. Société civile

## La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

• promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

La Coalition canadienne pour la diversité culturelle (CDC) est le forum national de concertation entre les grandes associations de professionnels du milieu culturel sur les enjeux de la Convention. Elle est la seule des 43 coalitions membres de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) à se consacrer à temps plein à la promotion de la Convention. Le directeur général de la CDC, qui agit également comme secrétaire général de la FICDC, effectue plusieurs missions internationales chaque année pour promouvoir la Convention lors de rencontres de la société civile et d'organisations gouvernementales telles que l'Organisation des États américains (OÉA), le Commonwealth ou l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La CDC concentre aujourd'hui ses efforts de communication à rejoindre de nouveaux publics. Une campagne de recrutement de membres associés a été lancée en vue de mobiliser un plus large public.

Les nouveaux outils de communication que développe la CDC présentent des exemples concrets afin d'illustrer en quoi la Convention peut faire une différence. Le site Web accorde une place de plus en plus importante aux politiques culturelles sans lesquelles il ne peut y avoir de véritable protection et promotion de la diversité des expressions culturelles (DEC).

• promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

Le mouvement international des coalitions a joué, et continue de jouer, un rôle déterminant pour la ratification de la Convention. En cohérence avec ses valeurs, la CDC communique dans les trois langues officielles de la FICDC (français, anglais et espagnol) en plus de traduire son bulletin d'information en arabe et en mandarin afin de faire connaître la Convention dans des régions sous-représentées. La CDC cherche en permanence à rejoindre de nouveaux interlocuteurs de la société civile susceptibles de se mobiliser (des missions en Turquie, au Japon et au Bangladesh, dans les Caraïbes étant des exemples récents).

• faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

La CDC représente 34 associations nationales regroupant 180 000 créateurs et 2 200 entreprises culturelles. Elle est leur porte-parole sur la nécessité pour les gouvernements de préserver leur capacité d'adopter des politiques favorables à l'expression de nos propres expressions culturelles et à l'accès à une véritable diversité de choix. La CDC a présenté ses positions sur la nécessité d'une exemption culturelle dans le projet d'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne devant les parlementaires canadiens. Les membres de la CDC ont également rencontré les négociateurs en chef du Canada et du Québec.

• contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

La préparation des rapports périodiques est une occasion de dialogue renouvelé entre un État Partie et les acteurs de la société civile qui s'étaient mobilisés en faveur de la Convention. La CDC a donc



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 40

pris l'initiative d'encourager les coalitions membres de la FICDC à intervenir activement dans la préparation des rapports périodiques nationaux ainsi que par le biais des rapports sectoriels des ONG internationales.

Par ailleurs, la CDC a été invitée à quelques reprises à présenter devant des auditoires canadiens et étrangers les modèles de gouvernance de la culture au Québec et au Canada qui ont contribué au succès de nos créateurs et industries culturelles.

• surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

La CDC veille au respect des engagements pris par le gouvernement canadien qui a été un des plus ardents promoteurs de la Convention et le premier à la ratifier. Cela se traduit par un suivi très attentif des négociations des accords commerciaux afin de s'assurer qu'il y a bel et bien une exemption de la culture, étant donné la nature particulière des biens et services culturels.

### autre

La CDC joue un rôle de coordination entre les 43 coalitions nationales aux contextes très différents. Près des deux tiers des coalitions sont dans des pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine. Cet échange d'information favorise le développement de positions communes, permettant à la FICDC de participer activement aux travaux des organes de la Convention.

La CDC s'emploie également à développer la coopération Nord-Sud afin de renforcer la capacité de toutes les coalitions à contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Cela s'est traduit par une assistance technique dans la préparation des demandes au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ainsi que l'accès à des sources de financement complémentaires. Cela se traduit également par la mise à disposition des coalitions de moyens de communication utiles à la promotion de la Convention, comme par exemple une page web leur étant consacrée sur le site de la FICDC.

## La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

• les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

La mise en œuvre de la Convention passe par le renforcement des politiques et mesures culturelles. Il importe d'en faire le bilan comme base du plan d'action pour l'avenir. Dans ce but, nous chercherons à renforcer notre collaboration avec les milieux universitaires et à appuyer les efforts de l'Institut de statistique de l'UNESCO et d'autres agences en vue de mesurer l'évolution de la DEC.

La Coalition poursuivra son effort de promotion de la Convention par des exemples concrets et éloquents de sa mise en œuvre. Nous allons également poursuivre la concertation entre acteurs de la société civile dans les pays qui négocient un accord commercial avec le Canada. Enfin, nous allons encourager les organes de la Convention à se concentrer davantage sur les questions soulevées par la mise en œuvre en y associant la société civile encore plus activement.

• les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

La mise en œuvre de la Convention engage la responsabilité de plusieurs ministères du gouvernement national (Immigration, Coopération internationale, Communautés culturelles, etc.) et pas seulement ceux de la Culture et des Affaires étrangères. Il faudra établir un mécanisme de concertation.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 41

Il faudra également réfléchir sur la façon d'engager la responsabilité de plus nombreuses administrations provinciales et municipales, étant donné leur rôle important pour la culture et la priorité qu'elles accordent à la DEC. De la même façon, il faudra voir comment sensibiliser les grandes agences culturelles nationales qui ont pour mandat de soutenir l'expression de la diversité.

Au niveau international, les priorités de mise en œuvre de la Convention risquent d'être une source de division entre les pays du Nord intéressés aux enjeux culture-commerce et ceux du Sud en attente d'une aide au renforcement de leurs capacités et de l'accès aux marchés du Nord par leurs créateurs. Il serait souhaitable d'identifier un enjeu commun, d'actualité, susceptible de démontrer la très grande pertinence de la Convention, comme par exemple « Les défis et opportunités du numérique pour la diversité des expressions culturelles ».

Les moyens limités du FIDC sont un autre défi qui risque de miner la crédibilité de la Convention. Il nous faudrait identifier des sources de financement complémentaires, convier les personnes visées ou les organismes pertinents à une concertation avec l'UNESCO, en espérant les intéresser à appuyer la mise en œuvre de la Convention.

• Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport: Cette section a été rédigée par la CDC.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 42

(environ 1750 mots)

## Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

### a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

La Convention réaffirme à son article 5 le droit souverain des États et gouvernements de mettre en œuvre leurs politiques et mesures culturelles et indique à son article 6 que les Parties peuvent adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles (DEC) sur leur territoire, selon les circonstances qui leur sont propres. En ce sens, le gouvernement du Québec a, depuis l'adoption de la Convention, maintenu et adapté les politiques et mesures culturelles qui étaient en vigueur sur son territoire et en a également adopté de nouvelles (le détail de ces mesures se retrouve à la section 2.1 du rapport).

En vertu des articles 12, 14 et 15, les Parties doivent s'employer à renforcer la coopération internationale, particulièrement celle pour le développement. Au niveau multilatéral, le Québec a contribué à l'effort et au renforcement de la coopération internationale, principalement au sein de deux organisations internationales : l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Au niveau bilatéral, une trentaine d'ententes de coopération relatives à la culture ont été conclues entre le Québec et des partenaires étrangers, dont certaines après l'adoption de la Convention. De plus, le Québec a réalisé des initiatives de coopération internationale dans le domaine culturel par l'intermédiaire d'ententes, de programmes ou encore d'initiatives ponctuelles (voir la section 2.2). Le Québec a également effectué deux contributions volontaires de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), un mécanisme prévu à l'article 18 de la Convention qui permet le soutien de projets de coopération pour le développement.

Depuis l'adoption de la Convention, le Québec a maintenu un environnement encourageant la création, la production, la distribution, la diffusion et l'accès aux expressions culturelles, autant nationales qu'étrangères, tel que prévu à l'article 7 de la Convention. Pour ce faire, des aides financières ont été apportées aux artistes, organismes et entreprises culturels et des partenariats ont été conclus afin de faire de la culture un levier de développement sur le territoire québécois. De plus, l'accessibilité à des contenus culturels québécois et étrangers a été facilitée grâce au maintien et à la bonification d'un réseau de bibliothèques publiques et d'espaces de diffusion partout au Québec. La société civile a été régulièrement consultée afin de s'assurer de l'adéquation entre les mesures adoptées et le maintien d'un environnement favorable à la promotion de la DEC (voir la section 3).

Le Québec a activement promu la Convention par la voie d'allocutions, d'entretiens bilatéraux ou lors d'activités officielles. À ces occasions, il a notamment fait la promotion de la ratification auprès des États non Parties à la Convention. Il a également, conformément à l'article 21, promu les principes et objectifs de la Convention, que ce soit au Québec ou dans des enceintes internationales traitant de culture ou de commerce, dont par exemple l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC), le Forum économique mondial ou la Conférence des chefs de gouvernement des régions partenaires.

Les articles 9, 10 et 19 de la Convention encouragent le partage de l'information et la sensibilisation du public. En ce sens, le Québec publie un bulletin trilingue sur la DEC qui fait état de l'importance de la Convention et des sujets y afférant. En plus de favoriser une ratification plus large, le bulletin assure un service de veille internationale sur la DEC et met à la disposition du public des publications, des études, des communiqués, des interventions et toute autre information pertinente sur le sujet. Cet outil permet également de mettre l'accent sur certains enjeux, dont ceux concernant l'interface entre le commerce et la culture. En 2011, le bulletin a reçu en moyenne 5000 visiteurs par mois en provenance de plus de 120 pays. L'adresse du site est la suivante : http://www.diversite-culturelle.qc.ca/

Le Québec a mis en œuvre l'article 13 de la Convention qui demande aux Parties d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement en adoptant un Agenda 21 de la culture. Ce dernier prend la forme d'un cadre de référence établissant les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale (voir la section 2.3).

Dans le cadre du Programme de stages au sein d'organisations internationales gouvernementales, le Québec a financé l'envoi de six stagiaires au sein du Secrétariat de la Convention au siège de l'UNESCO pour une durée de six mois. Ces stagiaires ont pu assister le Secrétariat dans la préparation de documents et la mise en œuvre de la Convention.

Finalement, il faut signaler que le Québec a participé activement, au sein de la délégation canadienne, aux travaux de toutes les réunions des organes de la Convention, en conformité avec l'Accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à l'UNESCO.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 43

### b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Sur le plan international, l'un des principaux défis liés à la mise en œuvre de la Convention est que cette dernière atteigne ses pleins effets sur la scène internationale dans le cadre de l'interface entre le commerce et la culture. Une solution adoptée par le Canada pour faire face à ce défi, et qui se situe en parfaite cohérence avec les positions québécoises sur le sujet, est d'inclure des exemptions formelles pour les industries culturelles dans les accords commerciaux bilatéraux. Cette approche est conforme aux principes directeurs et aux articles 5 et 6 de la Convention qui réitèrent le droit qu'ont les Parties de formuler et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la DEC. Bien que l'accent soit mis sur l'importance de rester ouvert à l'ensemble des produits et services culturels étrangers, une telle exemption garantit une marge de manœuvre suffisante à la poursuite des politiques et mesures culturelles et à la promotion de la DEC. D'autres initiatives adoptées en ce sens ont été d'inclure des références formelles à la Convention ou à ses principes et objectifs au sein d'ententes bilatérales ainsi que d'effectuer des interventions formelles et informelles en faveur de la Convention au sein de différentes instances de la Francophonie et d'autres forums.

Au Québec, l'un des principaux défis rencontrés est la nécessité d'adapter les politiques et mesures culturelles qui sont mises en œuvre aux transformations amenées par le passage aux technologies numériques. Les technologies numériques présentent en effet des avantages manifestes. Elles offrent l'occasion sans précédent de diffuser facilement et largement les œuvres culturelles et peuvent donc élargir l'accès à ces œuvres. Elles entraînent aussi des changements majeurs à la chaîne artistique, allant de la création à la diffusion et à la conservation des œuvres. Les technologies numériques influencent également les usages et pratiques culturels des Québécoises et des Québécois, qui font face à des dispositifs et des contenus nouveaux évoluant à grande vitesse, lesquels ne prennent pas toujours en compte la prépondérance à accorder à la langue française. Les technologies numériques servent également d'outils de développement des régions et de diminution des écarts en matière d'accès à la culture entre celles-ci et les grands centres. Les enjeux liés au numérique se posent non seulement en termes économiques, mais ils sont également artistiques, identitaires, citoyens et linguistiques.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a amorcé l'examen de ses programmes de soutien afin de les adapter aux nouvelles réalités induites par le numérique. À la lumière de l'ensemble des réflexions et des travaux ayant cours, menés notamment par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le MCCCF travaille actuellement, avec ses partenaires du réseau ministériel, à l'élaboration d'une stratégie commune et globale en matière d'accès et de développement de contenus culturels numériques. Le MCCCF a ainsi choisi de retenir les contenus culturels numériques comme axe d'intervention prioritaire pour les prochaines années. Ce choix s'inscrit dans la perspective d'assurer le positionnement de la culture québécoise dans l'univers numérique mondial et l'accès pour les citoyens à la fois aux technologies et aux contenus culturels québécois, particulièrement francophones, ainsi que de prendre en compte les défis liés à la question du droit d'auteur.

### c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

## d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Au cours des quatre prochaines années, plusieurs défis attendent les Parties pour que la mise en œuvre de la Convention demeure dynamique et pour que cette dernière atteigne ses pleins effets sur la scène internationale. Parmi ces défis, signalons les suivants:

- Encourager la cohérence entre la pratique des Parties dans les autres enceintes internationales et les principes et objectifs de la Convention;
- Maintenir active la réflexion au sujet de la Convention, que ce soit de la part des Parties, des milieux culturels ou des milieux académiques;
- S'assurer de la pérennité du financement du FIDC et de l'amélioration continue de son efficacité, notamment par l'appui de projets produisant des effets durables;
- Promouvoir, avec l'aide de la société civile, l'éducation et la sensibilisation du public au sujet de la Convention.

Pour faire face à ces défis anticipés, différentes étapes pourraient être envisagées. À titre d'exemple, une réflexion pourrait être menée au sujet de mécanismes pouvant permettre aux Parties d'échanger en continu sur les bonnes pratiques en faveur de la DEC et sur la promotion des principes et objectifs de la Convention dans les autres enceintes internationales, et ce, en dehors des seuls rapports quadriennaux. Des idées pourraient également être proposées pour permettre les échanges entre les Parties, les milieux culturels et les



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



# 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 44

milieux académiques sur les grands enjeux liés à la DEC, notamment les défis liés au numérique. Ensuite, l'évaluation du FIDC pourrait être accompagnée d'une réflexion sur la diversification de son financement et son rapport avec d'autres programmes et fonds gérés par des organisations œuvrant dans le domaine de la culture et du développement. Finalement, les Parties et la société civile pourraient explorer des moyens innovants de sensibiliser et éduquer le public à la Convention.



Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport			
Nom du ou des responsable(s) désig	né(s) officiellement pour sig	ner le rapport	
Titre Prénom	Nom	Organisation	Rôle
(!) A compléter sur la copie imprimée			
Date de la signature	Signature		